Image not found or type unknown

Travaux rénovation électrique avec société radiée ?

Par **mathieu_r**, le **09/05/2024** à **23:31**

Bonjour,

Hier, je suis passé par un site appelé travaux.com pour rechercher des artisans pour une rénovation électrique.

Aujourd'hui, un jeune est venu, qui me paraît très professionnel : devis très propre, très bonne réactivité et prise en compte du besoin.

J'ai tapé son SIRET et obtiens l'info comme quoi sa société est **radiée** au RCS.

En regardant sur le net, j'ai lu qu'une société ne pouvait plus exercer son activité. Qu'en penser ?

Par ailleurs, il ne cache pas son activité sur internet avec des galeries photos de réalisations

Voici l'URL de sa fiche sur societe : https://shorturl.at/mtERY

Preneur de vos lumières !

Par **Pierrepauljean**, le **10/05/2024** à **14:06**

bonjour

avez vous essayé de demander à votre interlocuteur de vous adresser un KBIS et une attestation d'assurance professionnelle valide ?

Par **mathieu__r**, le **11/05/2024** à **09:55**

Bonjour,

Voici le justificatif d'immatriculation ici depuis la page (s'agit-il du KBis ?)

https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/justificatif/922581798 (immatriculation Janvier 2024)

Le voici ici : https://file.io/mfQCgarsNtHq (mais on peut le télécharger depuis le lien ci-dessus)

Sur la page https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/annonces/922581798 on voit **RADIATION**. Je pense que **cela concerne son ancienne entreprise** (radiation en Novembre 2023)

Aussi, oui, il m'a envoyé son **attestation d'assurance décennale**

Pas de raisons de m'inquiéter d'après vous ?

Par **Pierrepauljean**, le **11/05/2024** à **13:47**

contactez la compagnie d'assurance pour vérifier la validité de l'attestation

avez vous demandé des explications au chef d'entreprise ?

Par **mathieu__r**, le **13/05/2024** à **10:55**

Je l'ai appelé et il m'a dit : activité commerciale produits cosmétiques huiles essentielles avec associée en parallèle d'activité d'électricien exercée par interim.

Il m'a transmis son assurance décennale qui a l''air correcte et couvre cette année du 09/02/2024 au 01/01/2025

Par **Pierrepauljean**, le **13/05/2024** à **10:57**

avez vous contacté son assurance ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés